

**Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat**

le 16 décembre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12, 13 et 14 décembre 2011

2011 DU 232 Subvention et avenant à convention avec l'APUR.

M. Bernard GAUDILLÈRE, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982, relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu la convention d'objectifs entre la commune de Paris et l'Atelier Parisien d'Urbanisme (APUR) approuvée par le Conseil de Paris lors de sa séance des 15 et 16 décembre 2003 et signée le 30 janvier 2004 ;

Vu le budget de fonctionnement de la commune de Paris de 2012 ;

Vu le projet de délibération en date du 29 novembre 2011, par lequel M. le Maire de Paris propose d'approuver le texte de l'avenant n° 1 (2012) à la convention pluriannuelle d'objectifs conclue entre la commune de Paris et l'APUR, justifiant le montant d'une subvention pour 2012 au regard du programme annuel d'activités de l'association, et d'attribuer une subvention à l'association Atelier Parisien d'Urbanisme ;

Sur le rapport présenté par M. Bernard GAUDILLÈRE au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association L'Atelier Parisien d'Urbanisme l'avenant n° 1 (2012) à la convention pluriannuelle d'objectifs dont le texte est joint à la présente délibération, qui fixe le montant de la subvention à l'APUR pour 2012 au regard du programme annuel d'activités.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement de 5.687.000 euros, sous réserve de l'obtention du financement correspondant, est attribuée à l'association dénommée Atelier Parisien d'Urbanisme (numéro de tiers D05841-39121), dont le siège est situé 17, boulevard Morland (4e), au titre de l'exercice 2012.

Article 3 : La dépense sera imputée au chapitre 65, rubrique 824, nature 6574, ligne VF 60001 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2012.